

**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

**Absents ayant donné pouvoir** :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**44. Construction d'une nouvelle piscine – Marché global de performance – Composition du jury*****Monsieur BREHERET rapporte :***

Suite à la présentation du programme et de l'enveloppe de l'opération pour la construction d'un nouvel équipement aquatique, le conseil municipal doit lancer une consultation pour désigner le futur titulaire du marché.

Ce projet aboutira à la conclusion d'un marché global de performance associant la maintenance et l'exploitation technique des équipements à la conception réalisation des prestations, conformément à l'article L2171-3 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L2124-3 et R2124-3 du code de la commande publique, il est proposé de recourir à une procédure avec négociation, ceci afin d'obtenir la concurrence la plus large possible et de permettre de négocier des conditions optimales pour la réalisation des prestations.

Cette procédure donnera lieu à une indemnisation des participants à la négociation. Le montant de cette indemnisation sera fixé dans les documents de la consultation.

En ce qui concerne le jury appelé à fournir au maître d'ouvrage un avis collégial pour la sélection des candidats et pour le choix du meilleur projet, il sera composé conformément à l'article R2171-17 du code de la commande publique :

- Du Président de la commission d'appel d'offres ou son représentant, M. Bernard BREHERET, Adjoint
- Des membres élus de la commission d'appel d'offres :
  - Elus titulaires :
    - Mme Monique MAISONNEUVE, Adjointe
    - M. Elie BRISSON, Conseiller Municipal
    - M. Gilles BERRÉE, Conseiller Municipal
    - M. Aurélien BRUNETIERE, Conseiller Municipal
    - Mme Maryse PIVAUT, Conseillère Municipale
  - Elus suppléants :
    - Mme Béatrice DELABRIERE, Conseillère Municipale
    - Mme Catherine HEUZEY, Adjointe
    - Mme Catherine ADAM, Conseillère Municipale
    - M. Gérard PIERRE, Conseiller Municipal
    - M. Jean-Sébastien GUITTON, Conseiller Municipal
- De quatre « personnes qualifiées ».
- D'une personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Outre les trois collègues précités, constituant les membres à voix délibérative, le Président peut inviter à participer aux séances du jury le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes (DGCCRF) et des agents du maître d'ouvrage compétents dans la matière qui fait l'objet du concours ou en matière de marchés publics.

Les « personnes qualifiées » ainsi que la personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché seront désignées par arrêté du Maire.

En cas de renouvellement des membres élus de la commission d'appel d'offres dans le cadre des échéances électorales, il sera procédé à la désignation d'un nouveau jury.

## **DECISION**

Au vu des avis des Commissions Aménagement Urbanisme et Environnement et Sport et Equipement, sur proposition de la Commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury chargé de désigner les équipes retenues, pour le marché global de performance pour la construction d'un nouvel équipement aquatique, et d'émettre un avis sur les projets remis, conformément aux articles R2171-16 et suivants code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnes qualifiées ainsi que la personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 21 MAI 2019  
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire  
Le Directeur général**



**Jean-François MAISONNEUVE**

